DÉPARTEMENT
Indre et Loire

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal
Quinze

COMMUNE :
Saint Roch

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	M	ANCEAU Alain
Premier adjoint	M	MARCHAND Joël
2ème adjt	Mme	JEUDI Nicole
3ème adjt	M	HALOPE Michel
Conseiller	M	PLUMÉ Joël
Conseiller	M	SOLIER Jean
Conseiller	M	MAKAGON Eric
Conseiller	M	CHARLES Olivier
Conseiller	Mme	LEFEBURE Nathalie
Conseiller	Mme	DESCHERES Anne
Conseiller	M	MARTIN de MATOS J. Michel
Conseiller	Mme	COMPAIN Valérie
Conseiller	Mme	GAUSSEAU Sonia
Conseiller	Mme	DESTOUCHES Laure
Conseiller	Mme	CHALOUAS Margot

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.